

Direction des routes
ATT Niortais
NI2401790AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION**

**Route départementale D315
Commune de Plaine d'Argenson**

Le Maire de Plaine d'Argenson,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande en date du 19/08/2024 émise par l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, demeurant 2 Rue du Calvaire 59241 MASNIERES ;
- Pour le compte de la SNCF RÉSEAU, demeurant 17 Rue Cabanac 33081 BORDEAUX, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- VU** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise S2R ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 22/08/2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Charente-Maritime en date du 02/09/2024 ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 10/09/2024 ;
- VU** le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des **travaux sur le passage à niveau PN 368** rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la route départementale D315 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE, pour le compte de l'entreprise SNCF RÉSEAU, est chargée de réaliser des travaux sur le passage à niveau PN 368.

Les travaux vont se dérouler en 3 phases durant lesquelles la circulation sera interdite sur la **Route départementale D315, du PR 10+0290 au PR 10+0310 (Plaine d'Argenson) situés en agglomération.**

- Fermeture du 23 septembre 2024 à 6h00 au 11 octobre 2024 à 20h00 ;
- Fermeture du 14 novembre 2024 à 6h00 au 15 novembre 2024 à 20h00 ;
- Fermeture du 27 novembre 2024 à 6h00 au 28 novembre 2024 à 20h00.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation et la traversée du passage à niveau sont interdites à tous les véhicules et aux piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- Route départementale D650 ;
- Voies communales Rue Georges Claude et Rue de la Gare (Prissé la Charrière) ;
- Route départementale D53 ;
- Route départementale D117 ;
- Route départementale D315 ;
- Route départementale D210.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

S2R SERVICE RAIL ROUTE
2 Rue du Calvaire 59241 MASNIERES
Tel : 06 73 99 68 36

Celle-là doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plaine d'argenson, le 11 Septembre 2014
Le Maire de Plaine d'Argenson



DIFFUSION:

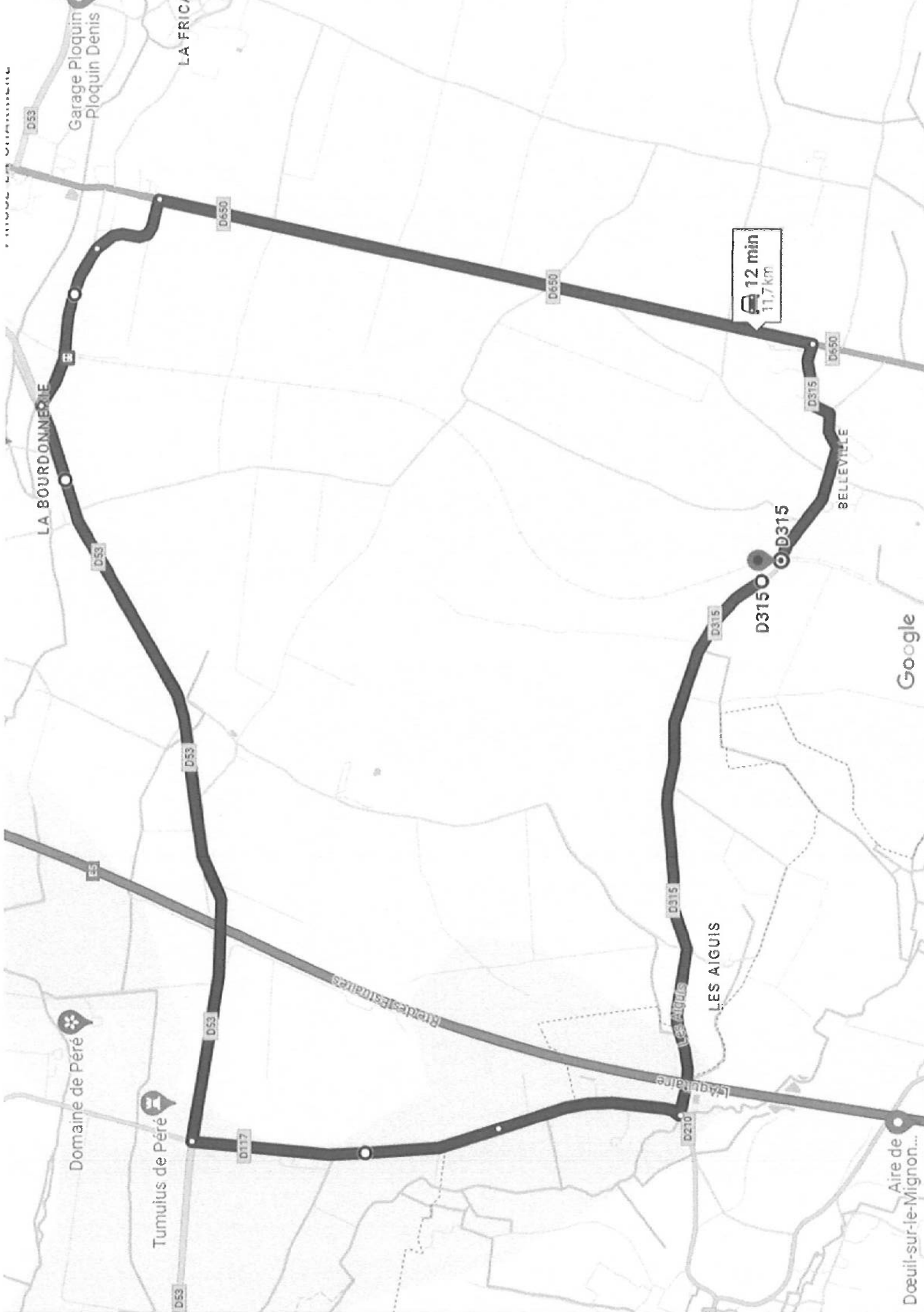
- La SNCF RÉSEAU
- Le SDIS
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- Le Maire de Plaine d'Argenson
- L'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE
- Le SAMU
- LA POSTE
- L'ATTN
- Le SERVICE TRANSPORT CAN
- Le SERVICE DECHETS MENAGERS CAN
- Les TRANSPORTS NOUVELLES AQUITAINE
- Les TRANSPORTS ROUTIERS
- La DDT
- Le Département de la Charente-Maritime

ANNEXE:

- Plan de déviation PN 368

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



12 min
11.7 km

LA BOURDONNERIE

LES AIGUIS

BELLEVILLE

D315

Domaine de Péré

Tumutus de Péré

Aire de Dœuil-sur-le-Mignon...

Google